

29 AOÛT 2024

ARRETE n° F. 0021 /MEER/CAB/CPMP/kya du..... portant
résiliation du marché n°2022-0-2-2565/03-330 relatif aux travaux de reprofilage léger avec emploi partiel
sur les routes en terre (Lot 13), passé entre le Ministère de l'Equipeement et de l'Entretien Routier (MEER)
et l'entreprise IGT HOLDING, pour un montant de cent quatre-vingt-six millions quatre-vingt-cinq mille
sept quatre-vingt-quatorze (186 085 794) Francs CFA TTC.

Le Ministre de l'Equipeement et de l'Entretien Routier,

- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018, portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2018-962 du 18 septembre 2018 portant organisation du Ministère de l'Equipeement et de l'Entretien Routier (MEER) ;
- Vu l'avis n°08229/2024/MFB/DGMP/DRRP/06233/232 du 19 août 2024 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le marché n°2022-0-2-2565/03-330 relatif au travaux de reprofilage léger avec emploi partiel sur les routes en terre (lot 13), passé entre le Ministère de l'Equipeement et de l'Entretien Routier (MEER) et la société IGT HOLDING dont le siège social est sis à Abidjan-Cocody, Faya Lauriers 8 Cité; 25 BP 1960 Abidjan 25 ; Cél : (+225) 07 49 64 92 33, e-mail : holdingigt@gmail.com ; immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro : CI-ABJ-2014-B-8609 ; Compte Contribuable numéro 141 76 84 K, est résilié **pour faute du titulaire**.

ARTICLE 2 :

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à la société IGT HOLDING, ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, la société IGT HOLDING, est exclue des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux (2) années, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Marchés Publics, le Directeur Général de l'Agence de Gestion des Routes (AGERROUTE) et le Responsable de la Cellule des Passations des marchés Publics du Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier assurent, chacun à ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics.

Fait à Abidjan, le 12 9 AOUT 2024



Dr KOUAKOU Koffi Amédé

AMPLIATIONS :

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- AGERROUTE
- FER
- CPMP/MEER
- Entreprise IGT HOLDING